



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Rapport
sur la programmation
des emplois
de la participation
des employeurs
à l'effort de construction



2024

Notice explicative

Le présent document a pour objet d'informer le Parlement sur la programmation des emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC ou Action Logement, anciennement 1 % Logement).

Il satisfait à l'obligation issue de l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 concernant le financement du programme national de rénovation urbaine (PNRU) et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) :

« Le Gouvernement présente sous forme d'annexes générales au projet de loi de finances de l'année prévues au 7° de l'article 51 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances : [...] 21° Un rapport récapitulatif pour l'exercice budgétaire en cours et l'exercice à venir de la participation des employeurs à l'effort de construction, au financement du programme national de rénovation urbaine et de l'Agence nationale de l'habitat. Il indique la répartition détaillée de ces crédits. »

Il s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'article L. 313-3 du code de la construction et de l'habitation tel que codifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové :

« Le Parlement est informé des prévisions et de la répartition des ressources de la participation des employeurs à l'effort de construction entre chacune des catégories d'emplois ainsi que de l'état d'exécution de la convention mentionnée au présent article par un document de programmation transmis au Parlement lors du dépôt des projets de loi de finances. Ce document est déposé sur le bureau des assemblées parlementaires et distribué au moins cinq jours francs avant l'examen, par l'Assemblée nationale, en première lecture, de l'article d'équilibre du projet de loi de finances de l'année. »

Table des matières

I. ORGANISATION D’ACTION LOGEMENT.....	5
1. Origines de la PEEC	5
2. Réforme d’Action Logement issue de la loi d’habilitation n°2016-719 du 1er juin 2016	5
3. Dispositif renforcé de suivi et de contrôle du groupe	5
4. L’effort d’amélioration et de modernisation de la gouvernance du groupe se poursuit	6
II. RESSOURCES ET EMPLOIS D’ACTION LOGEMENT	7
1. La convention entre l’État et Action Logement 2023-2027 du 16 juin 2023	7
2. Bilan de la convention quinquennale (NCQ) 2018-2022 et du plan d’investissement volontaire (PIV)2019-2022.	7
a. Ressources 2018-2022	8
b. Emplois 2018-2022 de la NCQ et du PIV avec relance.....	9
III. CONTRIBUTION DE LA PEEC AU FINANCEMENT DES POLITIQUES NATIONALES.....	11
1. Contribution de la PEEC au financement du programme national de rénovation urbaine et du nouveau programme national de renouvellement urbain	11
a. Présentation de l’Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et des programmes de rénovation urbaine	11
b. Financement du PNRU et du NPNRU par Action Logement.....	11
d. Participation de l’Association Foncière Logement (AFL) à l’objectif de mixité.....	12
2. Contribution de la PEEC au financement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP)	12
3. Contribution de la PEEC au financement du programme Action Cœur de Ville	12

I. ORGANISATION D'ACTION LOGEMENT

1. Origines de la PEEC

En 1953, le législateur a généralisé la démarche volontaire de certains employeurs en faveur du logement de leurs salariés, en créant la « participation des employeurs à l'effort de construction » (PEEC). Elle représentait 1 % de la masse salariale, d'où le nom de « 1 % Logement », passé dans le langage commun, alors même que son taux n'est plus que de 0,45 % depuis 1991. Le taux initial d'assujettissement des entreprises a en effet été progressivement abaissé de 1 % à 0,45 %, une fraction de 0,50 % étant graduellement affectée au budget du fonds national de financement des aides personnelles au logement (FNAL), les 0,05 % restant contribuant à la baisse des charges des entreprises.

2. Réforme d'Action Logement issue de la loi d'habilitation n° 2016-719 du 1^{er} juin 2016

Le Parlement a habilité le Gouvernement à prendre des mesures relevant du domaine de la loi pour simplifier et rationaliser l'organisation de la collecte de la PEEC et la distribution des emplois de cette participation par la loi n°2016-719 du 1^{er} juin 2016.

L'ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016 relative à la réorganisation de la collecte de la PEEC prévoit que le groupe Action Logement remplace l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) et les Comités interprofessionnels du logement (CIL). L'ordonnance crée ainsi un groupe Action Logement composé :

- d'une structure faîtière dite « Action Logement Groupe » (ALG), au statut associatif, chargée du pilotage du groupe Action Logement, des relations avec l'État et de la communication institutionnelle. Elle a notamment pour mission de conclure les conventions quinquennales avec l'État relatives aux emplois de la PEEC ;
- d'un « pôle services » dit « Action Logement Services » (ALS), qui assure la collecte de la PEEC¹ et la distribution de ses emplois. ALS est tenue d'intervenir de façon équitable et non discriminatoire aussi bien auprès des offices publics de l'habitat (OPH) que des entreprises sociales de l'habitat (ESH), contrôlées ou non par Action Logement. Action Logement Services est réputée agréée en tant que société de financement et est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- d'un « pôle immobilier » dit « Action Logement Immobilier » (ALI), qui détient l'ensemble des participations dans des sociétés immobilières (notamment ESH). Cette entité est chargée de veiller à la mise en œuvre par ses filiales immobilières de la politique immobilière définie par ALG, tout en respectant l'ancrage local et l'autonomie de gestion de celles-ci ;

L'ordonnance du 19 janvier 2017, ratifiée par la loi ELAN, intègre au groupe :

- l'Association pour l'accès aux garanties locatives (APAGL), acteur de la sécurisation locative notamment via la garantie gratuite VISALE ;
- l'Association Foncière Logement (AFL), en charge de la mixité sociale dans les quartiers ANRU et de la lutte contre le logement indigne.

Un bilan global de la réforme du groupe Action Logement a été effectué par la Cour des comptes en 2020-2021.

3. Dispositif renforcé de suivi et de contrôle du groupe

Trois commissaires du Gouvernement sont présents au sein des conseils d'administration de chaque entité du groupe (ALG, ALS, ALI, APAGL et AFL) et disposent d'un droit de veto conjoint sur certaines décisions.

¹ Le rôle spécifique de la société immobilière des chemins de fer français (SICF), a été préservé dans le cadre de la réforme, en faisant le seul collecteur encore agréé à collecter la PEEC en dehors d'ALS.

Action Logement est soumis au contrôle de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS). L'ANCOLS a notamment pour mission de contrôler le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes du réseau Action Logement ou bénéficiant de ses aides, et des acteurs du logement locatif social. L'ANCOLS a également pour compétence d'évaluer la contribution de la PEEC aux catégories d'emploi prévues par la loi ainsi que l'efficacité de la gestion, de l'organisation territoriale et de l'ensemble de l'activité consacrée à la mission de construction et de gestion du logement social et des organismes HLM.

Enfin, l'ANCOLS a pour compétence d'assurer la production de données statistiques et financières concernant la PEEC. Dans son rapport annuel statistique et financier relatif à l'exercice 2021, l'agence a actualisé les recommandations émises pour l'année 2020, en prenant en compte les évolutions constatées au sein du groupe Action Logement. Vingt-trois recommandations thématiques y sont formulées, contre 26 l'année dernière. 7 recommandations ont été levées, 18 recommandations ont été partiellement levées ou maintenues en l'état et 5 nouvelles recommandations ont été formulées pour l'exercice 2021.

Ces nouvelles recommandations portent notamment sur le suivi de la convention quinquennale passée et de ses avenants, des recommandations en vue de la négociation de la nouvelle convention, l'abondement du fonds de garantie ou encore la mise en place d'un suivi pluriannuel des décaissements réalisés au titre des emplois de la PEEC engagés sur chaque exercice.

Action Logement est également soumis au contrôle de la Cour des comptes, qui a publié un rapport d'ensemble en octobre 2021. La Cour des comptes y précise qu'un bilan des résultats obtenus sur la convention quinquennale 2018-2022 pourrait donner lieu à l'établissement d'un nouveau rapport de la Cour à destination du Parlement.

4. L'effort d'amélioration et de modernisation de la gouvernance du groupe se poursuit

L'État et les partenaires sociaux d'Action Logement ont conduit à partir de la fin de l'année 2020 un cycle de négociations qui a porté notamment sur la poursuite de la réforme du groupe. Ces échanges ont permis un accord sur des mesures destinées à rendre la gouvernance du groupe plus efficace et plus transparente, dans le respect des principes de l'ordonnance de 2016, à travers :

- une structuration renforcée du groupe et une articulation plus fluide entre la structure de tête ALG et ses principales filiales ALI et ALS ;
- une transparence accrue, avec la volonté d'une mise en place effective du comité des partenaires du logement social, destiné à veiller au respect de la non-discrimination dans l'utilisation de la PEEC pour le financement du logement social, et la nomination d'une personnalité extérieure à la présidence du comité de déontologie.
- une gouvernance plus efficace, avec la création d'un Comité d'orientation politique du Groupe, enceinte devant permettre aux partenaires sociaux d'échanger sur les orientations stratégiques du groupe, dans le respect des prérogatives des conseils d'administration du groupe et de ses entités.

Selon l'article L. 313-3 du code de la construction et de l'habitation, les ressources de la PEEC perçues par ALS, la nature et les règles d'utilisation des emplois, les enveloppes minimales et maximales consacrées à chaque emploi ou catégorie d'emplois sont fixés par convention conclue entre l'Etat et ALG pour une durée de cinq ans.

Le 31 août 2022, l'Insee a reclassé la société ALS comme une « administration publique » sous-catégorisée comme un « organisme divers d'administration centrale » (ODAC), décision contre laquelle ALS a introduit un recours contentieux le 10 février 2023, après un recours gracieux formulé auprès de l'INSEE qui n'a pas abouti. Ce repositionnement, rétroactif depuis 2020, impacte les finances publiques en intégrant la dette et le besoin de financement d'ALS au sein respectivement des indicateurs de dette et de déficit publics.

II. RESSOURCES ET EMPLOIS D'ACTION LOGEMENT

1. La convention entre l'État et Action Logement 2023-2027 du 16 juin 2023

La convention quinquennale entre l'État et Action Logement pour 2023-2027 a été conclue le 16 juin 2023 pour un montant total de 14,4 Md€. Elle couvre plusieurs domaines d'emploi tels que le financement des politiques nationales, l'aide aux personnes morales comme les bailleurs sociaux, et l'aide aux personnes physiques.

Financement des politiques et programmes nationaux :

- 3,8 Md€ au bénéfice de l'ANRU en prêts et en subventions,
- 450 M€ au profit du FNAP pour les années 2023 et 2024,
- 1,0 Md€ pour le programme Action Cœur de Ville, dont 350 M€ en subventions et 650 M€ en prêts,
- 9 M€ par an pour les ANIL-ADIL.

Aides aux Personnes morales :

- 4,7 Md€ en prêts et dotations pour le financement du logement social et intermédiaire ;
- 700 M€ au profit de l'Association Foncière Logement (AFL) pour ses interventions dans divers programmes de rénovation urbaine et de lutte contre l'habitat indigne.

Aides aux personnes physiques :

- 520 M€ pour le dispositif Visale dont l'objectif est d'atteindre 2 millions de contrats.
- 2 Md€ pour les prêts accession et travaux pour les salariés.
- Des aides à la mobilité et aux salariés en difficulté pour respectivement 850 M€ et 300 M€.

Dans un contexte financier contraint et marqué par la requalification d'ALS en administration publique en août 2022 par l'INSEE, la convention prévoit également :

- un retour à l'équilibre du compte de résultat d'ALS à compter de 2024 ;
- un recours à l'endettement dans la limite de 3,3 Md€ sur 2023-2027 ;
- un suivi des frais de fonctionnement, via des indicateurs de pilotage relatifs, avec un indicateur de maîtrise des coûts d'activité et un second indicateur relatif aux fonctions support ;
- des concertations entre Action Logement et l'État afin de mettre en place une garantie par l'État du dispositif Visale et de procéder à la fusion des cinq fonds d'ALS, dans l'objectif de réduire le besoin en fonds propres et de contribuer à l'équilibre du compte de résultat.

2. Bilan de la convention quinquennale (NCQ) 2018-2022 et du plan d'investissement volontaire (PIV) 2019-2022.

La Convention quinquennale du 16 janvier 2018 entre l'État et Action Logement a défini des priorités fortes pour la période 2018-2022, que sont venues abonder les mesures prises dans le cadre de la convention du 25 avril 2019 relative au plan d'investissement volontaire valant avenant à la convention quinquennale (détaillées dans le paragraphe suivant) et de l'avenant dit « Relance » du 15 février 2021.

Le rapport annuel de l'ANCOLS concernant l'évaluation et l'exécution de la convention quinquennale, prévu par l'article L. 342-2 du CCH, n'étant pas encore publié pour l'année 2022, les données figurant dans cette partie proviennent du rapport d'exécution produit par Action Logement.

a. Ressources 2018-2022

Ressources PEEC (en M€)	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul 2018-2022
Contribution nette des entreprises	1 663	1 706	1 539	1 443	1 484	7 835
<i>Encaissement collecte en subvention</i>	1 460	1 488	1 305	1 267	1 315	6 835
<i>Encaissement collecte en prêt</i>	343	378	360	351	368	1 800
Remboursement collecte en prêt	-140	-160	-126	-175	-199	-800
Retours sur prêts	1 273	1 210	1 199	1 224	1 123	6 030
<i>Retours prêts personnes morales</i>	612	600	634	637	586	3 069
<i>Retours prêts personnes physiques</i>	661	610	565	587	537	2 960
Compensation État	0	0	238	0	0	238
Total Ressources PEEC	2 936	2 916	2 976	2 667	2 608	14 103

Sources : ANCOLS (RASf 2021 paru en 2023) pour les années 2018 à 2021 et Action Logement (comptes sociaux 2022) pour 2022.

Il faut ajouter à ces ressources le recours à l'emprunt obligataire à partir de 2019 via un programme d'émission obligataire *Euro MediumTerm Note*.

Emprunts (M€)	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul 2018-2022
EMTN	0	1 000	0	2 000	2 000	5 000

Soit un total de ressources de près de 19,1 Md€ contre 24 Md€ d'emplois sur la même période, ce qui explique la diminution de la trésorerie d'ALS de 2018 à 2022.

Trésorerie au 31/12 (en Md€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Action Logement Services	3,62	4,01	5,61	4,21	2,61	2,80
<i>Dont Fonds PEEC</i>	2,75	2,84	4,54	3,03	1,14	1,21

Source : Action Logement, comptes consolidés

La baisse de la trésorerie ne recouvre pas exactement la différence emplois-ressources du fait d'un décalage temporel dans l'exécution des emplois qui est parfois de plusieurs années entre l'engagement et le

décaissement définitif, et des périmètres mouvants de comptabilité. Ainsi, une partie du déficit de ressources 2018-2022 devra être couvert sur des emprunts réalisés pendant la période 2023-2027.

b. Emplois 2018-2022 de la NCQ et du PIV avec relance

S'agissant des emplois, le total cumulé des emplois engagés sur la période 2018-2022 s'élève à 24 058 M€, soit 95 % des emplois prévus par la convention quinquennale (NCQ) et le PIV sur la période 2018-2022.

Emplois (en M€)	Année	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2018- 2022	Objectif 2018- 2022	Atteinte
<u>Personnes morales (hors pol. nationales)</u>	NCQ	1 318	1 370	1 018	1 214	2 434	7 354	7 324	100 %
	Production LLS	732	673	611	595	716	3 327	3 166	105%
	Production LLI	121	121	80	121	190	633	562	113%
	ACV (dont 266 M€ en réservation de crédits en fin de période)	14	123	194	273	818	1 422	1 500	95%
	ONV ²	333	333	-	-	334	1 000	1 000	100%
	FNAP	50	50	50	50	50	250	250	100%
	AFL (dont réservation de crédits)	-	-	-	80	220	300	846	85%
	Autres	68	70	83	95	106	422		
<u>Personnes physiques</u>	NCQ	656	561	659	1120	1092	4 062	4 387	93%
	Prêts Accession Travaux	389	301	356	796	647	2 489	2 715	92%
	Sécurisation locative	120	104	80	93	130	527	711	74%
	dont VISALE	25	32	33	62	104	256	410	62%
	Mobilité	119	127	167	163	245	821	708	116%
	Salariés en difficulté & ingénierie sociale	28	29	56	68	70	251	253	99%
<u>PIV</u>	PIV	:	:	2 696	3 301	2 053	8 050	8 927	90%
	Adaptation du parc privé			490	1141	-33	1 598	1 730	92%
	Mobilité			41	97	75	213	243	88%
	Habitat inclusif			100	149	41	290	290	100%
	Lutte contre vacance			100	361	300	761	761	100%
	DOM			321	309	409	1039	1 500	69%
	LLS et LLI			1042	722	582	2346	2 541	92%
	Habitat ancien			302	222	379	903	962	94%
	FNAP			300	300	300	900	900	100%

² ONV : opérateur national de vente HLM. Filiale d'ALS.

<u>Emplois</u> <u>(en M€)</u>	<u>Année</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>Total</u> <u>2018-</u> <u>2022</u>	<u>Objectif</u> <u>2018-</u> <u>2022</u>	<u>Atteinte</u>
Politiques nationales	NCQ	<u>497</u>	<u>529</u>	<u>1 138</u>	<u>1667</u>	<u>761</u>	<u>4592</u>	<u>4 611</u>	<u>100%</u>
	ANRU (subventions et prêts)	488	520	629	648	742	3 027	3047	99%
	ANIL	9	9	9	9	9	45	44	102%
	FNAL			500	1 000	-	1 500	1 500	100%
	FNAVDL				10	10	20	20	100%
<u>TOTAL</u>		<u>2 471</u>	<u>2 460</u>	<u>5 511</u>	<u>7 302</u>	<u>6 340</u>	<u>24 058</u>	<u>25 249</u>	<u>95%</u>

Source : Action Logement (rapport d'activité 2022).

III. CONTRIBUTION DE LA PEEC AU FINANCEMENT DES POLITIQUES NATIONALES

1. Contribution de la PEEC au financement du programme national de rénovation urbaine et du nouveau programme national de renouvellement urbain

a. Présentation de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et des programmes de rénovation urbaine

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) (décret n° 2004-123 du 9 février 2004), créé pour financer et conduire le Programme national de rénovation urbaine (PNRU) issu de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003). Ce programme, qui se clôt, a été financé par une participation de l'ANRU d'environ 12 milliards d'euros.

L'ANRU mutualise, pour le financement du PNRU, les contributions financières de l'État, d'Action Logement, de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et des bailleurs sociaux via la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). L'essentiel de ses ressources est versé par Action Logement et provient de la PEEC. L'agence est sous la tutelle conjointe du ministère chargé de la politique de la ville (DGCL) et du ministère chargé du logement (DGALN/DHUP).

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre et fixe les objectifs et les moyens du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le NPNRU mobilise 14,1 Md€ de financements de l'ANRU représentant 12 Md€ d'équivalent subvention (EQS). Action Logement s'engage à apporter 10,1 Md€ de concours financiers dont 6,8 Md€ de subventions et 3,3 Md€ de prêts représentant 1,2 Md€ d'EQS (soit 8 des 12 Md€ d'EQS).

b. Financement du PNRU et du NPNRU par Action Logement

A la suite de la nouvelle hausse de 2 Md€ du montant du NPNRU annoncée par le Premier ministre fin janvier 2021, portant le programme à 12 Md€ en équivalent-subvention, l'avenant du 15 février 2021 a abondé de 1,4 Md€ en subventions la contribution d'Action Logement au programme. Les modalités de cette augmentation ont été précisées par la signature le 10 juillet 2021, en présence du Premier ministre, d'un avenant à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement. Les contreparties obtenues par Action Logement ont également été revues à la hausse : elles sont de l'ordre de 22 000 logements en terrains et droits à construire, et 41 000 droits de réservation de logements locatifs sociaux conventionnés avec l'ANRU.

Engagements d'Action Logement (M€)	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul 2018-2021	Objectif 2018-2022	Avancement vs. objectifs (%)
Subventions	476	475	445	390	324	2 110	2 110	100%
Prêts	12	45	184	258	418	917	779	118%
Total	488	520	629	648	742	3 027	2 889	105%

Rapport AL d'exécution de la convention quinquennale au titre des programmes de rénovation urbaine.
Source : Rapport d'activité 2022 d'Action Logement.

Concernant le NPNRU, la convention 2023-2027 prévoit une contribution totale d'Action Logement de 3,8 Md€ dont 2,2 Md€ en subventions sur la période. S'agissant des subventions, l'article 9.2 de la convention prévoit que chaque année le versement d'une partie de l'enveloppe prévue (30 %) sera conditionné à l'existence de besoins effectifs et pourra être reporté, le cas échéant. En outre, ce montant pourra être réexaminé par les parties dans l'hypothèse d'un décaissement plus rapide par l'ANRU. Une convention tripartite ente l'Etat, Action Logement et l'ANRU précisera ces engagements.

En contrepartie du financement, issu de la PEEC, Action Logement obtient des droits de réservation sur les futurs logements ainsi que des terrains ou des droits à construire dans les quartiers au profit de l'AFL et des filiales ESH du groupe (12 000 logements pour AFL et 5 500 pour les filiales ESH du groupe).

d. Participation de l'Association Foncière Logement (AFL) à l'objectif de mixité

L'AFL participe à la mixité sociale dans les QPV en construisant des logements à loyers libres sur des terrains obtenus en contrepartie des financements d'Action Logement aux programmes de l'ANRU. A ce titre, elle s'était engagée à produire, dans le cadre de la convention quinquennale 2018-2022 modifiée par le PIV et l'avenant relance, 5 150 logements libres en QPV.

Sur la période de la convention quinquennale 2018-2022, la production d'environ 4 586 logements était engagée, soit 89% de l'objectif poursuivi par la convention 2018-2022. Dans le cadre de la convention 2023-2027, 300 M€ de subventions seront mobilisées pour les interventions de l'AFL au titre du NPNRU et de la lutte contre l'habitat indigne, ainsi que des prêts.

2. Contribution de la PEEC au financement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP)

La convention quinquennale 2018-2022 prévoyait initialement le versement de 50 M€ par an au FNAP, afin de contribuer au soutien de la production de logements locatifs sociaux. Ce montant a été porté à 350 M€ par an pour les années 2020, 2021 et 2022 dans le cadre du PIV. La nouvelle convention quinquennale 2023-2027 prévoit une contribution d'Action Logement, à hauteur de 450 M€, pour les années 2023 et 2024.

3. Contribution de la PEEC au financement du programme Action Cœur de Ville

Action Cœur de Ville est un programme national multipartenarial dirigé par l'État. Action Logement y collabore à hauteur de 1,5 Md€ de concours financiers sur les 5 Md€ prévus par le programme.

Depuis le début du programme lancé en 2018, le cumul des engagements au 31 décembre 2022 s'établit désormais à 1 156 M€. Au global, en tenant compte à la fois des engagements et des réservations de crédits, 1 422 M€ des 1 500 M€ prévus à l'origine pour ce programme ont ainsi été mobilisés, correspondant au financement d'environ 1950 opérations, soit plus de 25 000 logements qui sont ou seront prochainement remis sur le marché. Les interventions d'Action Logement portent majoritairement sur des logements locatifs sociaux.

Le programme Action Cœur de Ville a été prolongé jusqu'en 2026. La convention quinquennale 2023-2027 entre l'État et Action Logement prévoit de contribuer à ce programme national à hauteur de 350 M€ en subventions et 650 M€ en prêts.